



**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT
ET
L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE
(UNCCAS)**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Comme l'ont tragiquement montré les actes terroristes qui ont frappé la France en 2015 et 2016, et les catastrophes naturelles telles que les inondations de juin 2016, la réponse sociale en situation d'urgence doit être renforcée. Les élus et les travailleurs sociaux des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) doivent être mieux préparés à ces drames d'ampleur avec un grand nombre de victimes.

Face à ce constat commun, la secrétaire d'Etat chargé de l'aide aux victimes et l'UNCCAS ont lancé une réflexion nationale pour renforcer la coopération entre l'Etat et les collectivités locales en matière de prise en charge sociale des victimes d'évènements d'ampleur (actes terroristes, intempéries, accidents collectifs).

ARTICLE 2 – AMELIORER L'INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES ET SES ACTEURS

Le secrétaire général à l'aide aux victimes (SG-AV) peut mettre à disposition du réseau de l'UNCCAS, lorsque celui-ci le sollicite, ses compétences, ses contenus et ses outils pédagogiques (fiches pratiques notamment) pour améliorer la connaissance du secteur spécifique de l'aide aux victimes.

L'UNCCAS recense l'ensemble des dispositifs, à caractère national, mobilisables lors d'évènements de masse par les CCAS et CIAS et propose des fiches juridiques et techniques détaillant ces dispositifs.

Ces fiches seront mises en ligne sur une page dédiée du site internet de l'UNCCAS et sur la plateforme nationale guide-victimes.gouv.fr.

ARTICLE 3 - DEFINIR DES PROTOCOLES D'INTERVENTION DES CCAS ET CIAS EN CAS DE CRISE ET ELABORER UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'EVENEMENTS DE MASSE

L'UNCCAS a constitué un groupe de travail national de CCAS et de CIAS ayant été confrontés à des évènements d'ampleur pour un retour d'expérience et un recensement des bonnes pratiques. Le SG-AV pourra participer aux travaux de ce groupe.

Des protocoles d'intervention types seront modélisés pour faciliter le travail des CCAS/CIAS et des unions départementales des CCAS. Ils prévoient par exemple, la désignation d'un représentant, interlocuteur du préfet de département, en cas de crise.

Dès qu'intervient un évènement majeur, l'UNCCAS désigne un représentant et informe le SG-AV de son identité. Ce représentant pourra être associé aux dispositifs de prise en charge des victimes, comités locaux de suivi des victimes de terrorisme notamment. Il fera le lien avec les CCAS/CIAS compétents territorialement et pourra organiser des actions de soutien envers un CCAS particulièrement touché.

Un guide de bonnes pratiques reprenant les retours d'expériences et les protocoles modélisés sera construit par l'UNCCAS et diffusé à l'ensemble des CCAS, CIAS et Mairies. Le SG-AV contribuera à la diffusion de ce guide vers son réseau d'acteurs.

Au niveau national, l'UNCCAS peut participer aux travaux du comité interministériel de suivi des victimes de terrorisme.

ARTICLE 4 - PROFESSIONNALISER LES ACTEURS EN DEVELOPPANT LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

L'UNCCAS et le SG-AV s'engagent à veiller à ce que les contenus pédagogiques d'un module de formation, initiale et continue, à destination des travailleurs sociaux, soient développés.

Un protocole de déploiement du module auprès des instituts régionaux de travail social et du centre national de la fonction publique territoriale sera défini.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Un point d'étape sera réalisé tous les trimestres par les parties.

Les parties signataires se réunissent avant l'expiration de la convention afin d'en effectuer un bilan et d'examiner son renouvellement.